

Arrêt de travail et DSN les règles à retenir

Quand dois-je réaliser une DSN événementielle ?

Je réalise une DSN événementielle pour tous les arrêts, quel que soit leur durée, même moins de trois jours.

Cette DSN est à adresser dans les 5 jours qui suivent la connaissance de l'arrêt. Elle est indépendante de ma DSN mensuelle et me permet de m'affranchir de l'envoi d'une attestation de salaire. En cas d'historique insuffisant, je dois toutefois remplir une attestation de salaire en ligne.

1

Si l'arrêt de travail de mon salarié change de risque, je réalise une nouvelle DSN événementielle.

Ce cas est assez fréquent notamment dans le parcours des futures mamans qui peuvent avoir des arrêts prescrits maladie interrompus par de la maternité (congé pathologique).

Cette démarche est importante car les conventions collectives ne subrogent pas tous les risques de la même manière.

2

Quelles astuces ?

Subrogation

Je renseigne la date de fin de subrogation en fonction de ma convention collective et non pas en fonction des dates de l'arrêt.

- En cas de subrogation : en fonction du type d'arrêt, j'indique la période de subrogation maximale prévue par ma convention collective.
- En cas de prolongation, la subrogation sera ainsi maintenue.

3



En fonction du logiciel de paie utilisé, il est possible que les dates soient enrichies automatiquement avec les dates de l'arrêt. Si c'est le cas, pensez à modifier la date de fin de subrogation en fonction de votre convention collective.

Dernier Jour de Travail (DJT)

Le dernier jour de travail (DJT) à prendre en considération est celui précédant l'interruption de travail effectif due à l'incapacité physique de l'assuré.

Cette date est importante car elle détermine le point de départ de la période de référence pour l'étude des droits, le calcul du montant de l'indemnité journalière, et le début de l'indemnisation.

Exemple 1 : assuré en activité => indiquer le DJT dans l'entreprise.

Si l'arrêt débute le lundi 24/06, le DJT sera le vendredi 21.06

Exemple 2 : assuré en congés payés => indiquer la veille de l'arrêt, les congés étant considérés comme temps de travail effectif

4

Dans quels cas puis-je m'abstenir de réaliser une DSN évènementielle ?

Je ne réalise pas de DSN évènementielle si j'ai un historique de DSN mensuelles insuffisant soit dans les conditions suivantes :

- J'ai un historique de DSN mensuelles inférieur à 3 mois de DSN mensuelles pour déclarer un avis d'arrêt de travail, maladie ou paternité.
- J'ai un historique de DSN mensuelles inférieur à 12 mois de DSN mensuelles pour déclarer un avis d'arrêt de travail, accident de travail ou maladie professionnelle.

1

Je ne réalise pas de DSN évènementielle en cas de prolongation de l'arrêt. Il me suffit en effet de reporter l'information dans mon logiciel de paie pour que celle-ci apparaisse dans la DSN mensuelle suivante.

2

Cas d'exclusion de la DSN évènementielle

Le signalement «Arrêt de travail» me dispense de l'envoi d'une attestation de salaires. Il reste cependant quelques situations ne pouvant être prises en charge par la DSN :

- Salarié en temps partiel thérapeutique,
- Catégories spécifiques : apprentis, occasionnels, saisonniers, stagiaire, tachers, bûcherons,
- Salarié en multi-contrats ou multi-employeurs,
- Salarié polyactif (affilié à plusieurs régimes).

Si ces situations ne requièrent pas de signalement, elles nécessitent la transmission d'une attestation de salaire via le service en ligne.

3

Quelles démarches complémentaires pour mes salariés ?

1

En cas de congé paternité, le salarié doit faire parvenir à la MSA

- l'extrait d'acte de naissance auquel il ajoute la mention de son mail, son numéro de sécurité sociale et les dates de son congés paternité.
- un attestation sur l'honneur précisant les dates de son congés paternité pour mise en paiement de ses indemnités journalières.